

Nicanor RICOTE

Expert-Comptable

Commissaire aux comptes

Expert Judiciaire auprès de

La Cour d'appel de GRENOBLE

36, rue Jean Jullien-Davin

BP 105

26904 VALENCE CEDEX 9

Téléphone : 04 75 78 44 78

Télécopie : 04 75 78 01 98

ASSOCIATION APAJH DE LA DROME

64, Allée du Concept- Bâtiment B
26500 BOURG LES VALENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

SOMMAIRE

- ◆ **RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**
 - comptes annuels

Nicanor RICOTE

Expert-Comptable

Commissaire aux comptes

Expert Judiciaire auprès de

La Cour d'appel de GRENOBLE

36, rue Jean Jullien-Davin

BP 105

26904 VALENCE CEDEX 9

Téléphone : 04 75 78 44 78

Télécopie : 04 75 78 01 98

ASSOCIATION APAJH DE LA DROME

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

A l'Assemblée générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association APAJH DE LA DROME relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 4.4 de l'annexe relative aux « Subventions d'exploitation » présente leur méthode d'évaluation et de comptabilisation. Dans le cadre de mon appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, j'ai vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables, des informations fournies dans cette note de l'annexe aux comptes annuels et, je me suis assuré de leur correcte application.
- La note 4.5 de l'annexe relative aux « Subventions d'investissement » présente le traitement et la comptabilisation de ces subventions allouées par les collectivités territoriales d'une part et les contributions de l'Etat et des collectivités publiques d'autre part. Dans le cadre de mon appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, j'ai vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables, le cadre conventionnel des ressources perçues, le caractère raisonnable de l'évaluation des montants restant à encaisser sur ces subventions à la clôture et la pertinence des informations produites dans l'annexe des comptes annuels à ce sujet.
- La note 8 de l'annexe « Notes sur le bilan passif » présente le traitement comptable des fonds associatifs ainsi que la présentation des résultats. Mes travaux ont consisté à vérifier la correcte transcription comptable et les affectations selon que ces résultats proviennent de la « gestion libre » ou de la « gestion sous contrôle des autorités de tutelle » et m'assurer que l'annexe aux états financiers donne l'information appropriée.
- Votre Association procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les provisions pour « rémunérations » et les « Engagements en matière d'indemnités de fin de carrière ». J'ai revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 8.4 « Provisions » de l'annexe.

4. Vérification du rapport de gestion

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de transmettre votre Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met

en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Valence, le 15 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes



Nicanor RICOTE

BILAN PROPRE D'UN ESMS ACTIF

Norme Fiscale

Dossier : CONSO - APAJH DE LA DROME

En Euro
(Provisoire)

	Exercice N 01/2018 - 12/2018			Exercice N - 1
	BRUT	AMORT/PROV	NET	01/2017 - 12/2017
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	7 200.92	7 200.92		
Frais recherche & développement				
Concessions, brevets, droits	32 363.31	32 363.31		151.67
Fonds commercial				
Autres immob. incorporelles	7 292.18	7 292.18		
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immob. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	127 401.55		127 401.55	127 401.55
Constructions	3 038 795.30	923 894.06	2 114 901.24	1 757 351.95
Instal. techniques, mat. et outillage indus.	431 672.19	228 604.55	203 067.64	116 674.98
Autres immobilisations corporelles	901 270.18	705 366.86	195 903.32	225 203.10
Immobilisations grevées de droit				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immob. corp.				88 249.65
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	7 015.50		7 015.50	7 111.54
Prêts	32 434.00		32 434.00	
Autres immobilisations financières	41 613.93		41 613.93	42 984.35
ACTIF IMMOBILISE - TOTAL I	4 627 059.06	1 904 721.88	2 722 337.18	2 365 128.79
Comptes de liaison (I)	286 936.57		286 936.57	376 811.96
COMPTES DE LIAISON - TOTAL II	286 936.57		286 936.57	376 811.96
Stocks et en-cours				
Stock mat. premières et autres approv.				
Stock En cours de prod. (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Stock marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	64.20		64.20	4 546.72
Créances (2)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	318 803.11		318 803.11	325 085.37
Autres créances	165 912.11		165 912.11	256 305.76
Valeurs mobilières de placement	100 293.52		100 293.52	
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	2 181 378.83		2 181 378.83	2 283 306.57
Charges constatées d'avance	9 671.09		9 671.09	11 274.43
ACTIF CIRCULANT - TOTAL III	2 776 122.86		2 776 122.86	2 880 518.85
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)	9 564.99		9 564.99	5 785.22
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V+VI)	7 699 683.48	1 904 721.88	5 794 961.60	5 628 244.82

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement entre cet établissement et les autres établissements et services concernés.

(2) Dont à moins d'un an : 0.00 Dont à plus d'un an : 0.00

(3) Dont créances mentionnées à l'article R.314-96 du CASF.

BILAN PROPRE D'UN ESMS

PASSIF

Norme Fiscale

Dossier : CONSO - APAJH DE LA DROME

En Euro

(Provisoire)

	Exercice N 01/2018 - 12/2018	Exercice N - 1 01/2017 - 12/2017
Fonds Propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	553 004.99	560 547.65
Ecart de réévaluation (sans droit de reprise)		
Réserves	1 317 911.25	1 034 331.77
Report à nouveau	(180 502.53)	(121 486.84)
Résultat de l'exercice (1)	325 597.99	215 556.24
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	14 470.53	14 470.53
Legs et donations		
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	94 380.06	103 387.61
Ecart de réévaluation (avec droit de reprise)		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelés	557 658.04	555 004.11
Provisions réglementées	33 300.04	33 300.04
Droit des propriétaires (commodat)		
FONDS ASSOCIATIFS - TOTAL I	2 715 820.37	2 395 111.11
Comptes de liaison	286 936.57	376 811.96
COMPTES DE LIAISON - TOTAL II	286 936.57	376 811.96
Provisions pour risques	7 073.53	7 214.90
Provisions pour charges	57 516.51	60 821.15
Fonds dédiés sur subventions d'investissement	100 000.00	
Fonds dédiés sur autres ressources		
PROVISIONS ET FONDS DEDIES - TOTAL III	164 590.04	68 036.05
Dettes (3)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès établissement de crédit (2)	1 707 814.05	1 718 293.05
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 000.00	600.00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	141.00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	106 077.04	104 994.17
Dettes sur immobilisations		
Dettes fiscales et sociales	736 649.78	766 300.73
Autres dettes (5)	36 588.18	139 752.82
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	39 344.57	58 344.93
DETTES - TOTAL IV	2 627 614.62	2 788 285.70
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	5 794 961.60	5 628 244.82

(1) Dont compte 1201 : 0.00 et compte 1291 : 0.00 : résultats sous contrôle de tiers financeurs

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques : 0.00

(3) En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement

(4) Dont à plus d'un an : 0.00 Dont à moins d'un an : 0.00

(5) Dont fond des majeurs protégés : 0.00

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Norme Fiscale

En Euro

Dossier : CONSO - APAJH DE LA DROME

(Provisoire)

	Exercice N 01/2018 - 12/2018	Exercice N - 1 01/2017 - 12/2017
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations des stocks matières premières et autres approv.		
Autres achats et charges externes	1 110 933	1 022 633
Impôts, taxes et versements assimilés	266 650	280 551
Salaires et traitements	3 606 926	3 731 097
Charges Sociales	1 524 734	1 532 133
Dotations aux amortissements, dépréciations et engagements :		
Sur immobilisations : dotation aux amortissements	201 022	176 797
Sur immobilisations : dotation aux dépréciations		
Sur Actif circulant : dotation aux dépréciations		9 306
Pour risques et charges : dotation aux provisions	24 921	34 900
Autres charges	879	13 946
TOTAL I	6 736 066	6 801 362
Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)	0	10 535
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		
Intérêt et charges assimilées	25 828	29 295
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	25 828	29 295
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 708	9 789
Sur opérations en capital	(100 787)	164 371
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		
TOTAL IV	(99 078)	174 160
Impôts sur les sociétés (V)	840	1 275
Engagements à réaliser sur ressources affectées (VI)	100 000	
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV+V+VI)	6 763 655	7 016 628
Solde créditeur = excédent	325 598	215 556
TOTAL GENERAL	7 089 253	7 232 184

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Norme Fiscale

Dossier : CONSO - APAJH DE LA DROME

En Euro

(Provisoire)

	Exercice N 01/2018 - 12/2018	Exercice N - 1 01/2017 - 12/2017
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises		10
Production vendue - Prestations de services	238 655	316 102
Production vendue - Divers	79 155	67 255
Production stockée ou déstockage de production		
Production immobilisée		
Dotations et produits de tarification	6 178 237	6 044 030
Subventions d'exploitations et participations	48 651	98 710
Reprises sur amortissements et provisions	37 673	49 448
Transferts de charges	117 364	98 726
Autres produits	344 232	340 398
TOTAL I	7 043 968	7 014 680
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en communs (II)		
Produits financiers		
De participations et des immobilisations financières	121	126
Valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus, autres	5 743	18 692
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	5 864	18 819
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion de l'exercice courant	(30 904)	103 353
Sur opérations de gestion des exercices antérieurs		
Sur opérations en capital	70 325	26 386
Reprises/provisions réglementées - Couverture BFR		
Reprises/provisions réglementées - Renouvellement Immos		
Reprises/provisions réglementées - Plus-values nettes d'actif		
Reprises sur autres provisions réglementées		
Transferts de charges		47 865
TOTAL IV	39 421	177 603
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (V)		21 082
TOTAL DES PRODUITS (I+II+III+IV+V)	7 089 253	7 232 184
Solde débiteur = déficit		
TOTAL GENERAL	7 089 253	7 232 184

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Sommaire

Sommaire	1
1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX	2
2- PREAMBULE AUX COMPTES ANNUELS	3
3 - ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	3
3.1. Gouvernance et organisation	3
3.2. Faits marquants des établissements	4
3.3. Evènements postérieurs à la clôture	5
4 - REGLES ET METHODES COMPTABLES	7
4.1. Immobilisations	7
4.2. stocks	8
4.3. Créances clients et usagers	8
4.4. Subvention d'exploitation	9
4.5. Subventions d'investissement	9
4.7. disponibilités et valeurs mobilières de placement	9
4.8. impôt sur les bénéfices	10
4.9. Fonds dédiés	10
5 - DETAIL DES CREANCES ET DES DETTES	11
5.1. Etat des dettes	11
5.2. Etat des créances	11
6 - DETAIL DES POSTES CONCERNES	12
PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE	12
6.1 Produits à recevoir :	12
6.2. Produits constatés d'avance	12
6.3. Charges à payer :	13
6.4. Charges constatées d'avance :	13
7- NOTES SUR LE BILAN ACTIF	14
7.1. Immobilisations brutes	14
7.2. Amortissements et provisions d'actif	14
7.3. Détail des placements financiers	14
8 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF	15
8.1. Variation des fonds associatifs	16
8.2. Les réserves	17
8.3. Subventions d'investissement	19
8.4. Provisions	20
8.5. Fonds dédiés	21
8.6. Détail des charges à payer	22
9 - NOTES SUR LE COMPTE DE FONCTIONNEMENT	23
9.1. Détail des produits d'exploitation	23
9.2. Détail des produits exceptionnels	23
9.4. Détail des produits financiers	23
9.3. Détail des charges exceptionnelles	24
9.4. Détail des transferts de charges	24
10 - AUTRES INFORMATIONS	25
10.1. Effectif au 31/12/2018 (hors CDD de remplacement)	25
10.2. Répartition par catégorie	25
10.3. Pyramide des âges	26
10.4. Rémunérations des dirigeants	26
10.5. Garantie des dettes	27

Nicanor RICOTE
 Commissaire aux Comptes
 36, rue Jean-Julien-Davin
 B.P. 105
 26904 VALENCE CEDEX 9
 Tél. : 04-75.78.44.78

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Etablissement : APAJH de la Drôme
 Activité principale : Favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et œuvrer à leur inclusion dans les différents domaines de la vie.
 SIREN : 389 838 798

Nom du Président : Maurice Leibenguth
 Adresse : 64 Allée du Concept – Bât B 26500 BOURG les VALENCES
 Téléphone : 04 75 40 19 15
 E-Mail : contact@apajh-drôme.org
 Site Internet : www.apajh-drôme.org

Nicanor RICOTE
 Commissaire aux Comptes
 36, rue Jean Jullien-Davin
 B.P. 105
 26904 VALENCE CEDEX 9
 Tél. : 04 75 78 44 78

Etablissements	SIRET 389 838 798 /	APE	Places autorisés	N° arrêté/ date
CAMESOP / Bourg-lès-Valence et annexe de Crest	00251	8730 B	63 15	2016-9008 30/12/2016
SESSAD Handicap Moteur (antennes de Bourg-lès-Valence et Romans-sur-Isère)	00269	8720 A	33 25	2016-9015 03/01/2017
SESSAD Trouble du Langage et des Apprentissages / Bourg-lès-Valence	00236	8730 B	30	2011-1962 20/06/2011 2016-1355
Unité Enseignement Maternelle* / Valence			7	23/06/2016
CAMSP / Montélimar	00020	8891 B	45	2016-9010 30/12/2016
Section d'Education Motrice / Valence	00178	8730 B	12	08-4079 24/09/2008
Foyer Dominique Sartre / Valence	00202	8730 B	15	05-085 03/03/2005
ESAT sans Mur / Valence	00210	8810 C	15	2016-9060 03/01/2017
SAVS départemental (antenne de Valence, Nyons, Buis-les-Baronnies)	00228	8730 B	50	16_DS_0484 30/12/2016
ESAT Demontais / Buis-les-Baronnies	00061	8810 C	10	2016-9058 03/01/2017
Foyer Demontais / Buis-les-Baronnies	00079	8720 A	9	16_DS_0495 30/12/2016
Foyer Appartement / Buis-les-Baronnies	00111	8720 A	5	16_DS_0456 30/12/2016
Foyer de Jour Départemental (antennes de Crest et Dieulefit)	00293	8810 B	25	16_DS_0286 25/07/2016
			359	

(*) l'UEM est un dispositif rattachée au SESSAD TLA,

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018**2- PREAMBULE AUX COMPTES ANNUELS**

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 5 794 961,60 €.

Le résultat net comptable est un excédent de 325 597,99 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 25/04/2019 par le Conseil d'Administration de l'APA JH de la Drôme.

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

3 - ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**3.1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION**

Lors de l'assemblée générale 2018 le Conseil d'Administration s'est vu profondément renouvelé avec l'arrivée de 5 nouveaux administrateurs et 2 départs. Le Conseil d'administration est désormais composé de 17 membres.

Après une année de transition Mme Chantal Beguin ne s'est pas représentée à la présidence et, dans un vrai souci de continuité de l'action, c'est le vice-président M. Leibenguth qui a été élu président.

La démarche de rapprochement avec l'Association de l'APEI du Val Brian initiée en 2016 est entrée dans sa phase opérationnelle. Une charte d'engagement vers la fusion a été signée par les présidents des 2 associations le 23 octobre 2018.

2018 est également la première année pleine de fonctionnement pour le Codir regroupant la Directrice générale (en charge également du secteur adulte), le directeur du secteur enfant et le directeur administratif et financier.

Une convention triennale avec le Conseil Départemental (CD) co-financeur des CAMSP est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Elle n'avait pas été renouvelée dans l'attente de la signature du CPOM avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). En l'absence de convention, la paierie départementale ne pouvait plus régler la part CD du financement des CAMSP (20% de leur budget). En 6 mois ce sont 172 783 € qui manquaient dans la trésorerie de l'APA JH. Après négociation une nouvelle convention triennale a été signée permettant le déblocage de cette somme en juin. Toutefois les services de l'ARS, non informés de cette convention dont la temporalité différait de celle du CPOM en projet l'ont soumis pour avis juridique à l'échelon régional. Cet aller-retour a engendré quelques changements de formulation dans le CPOM. En juillet l'APA JH a donc reçu une nouvelle version du contrat dont certaines clauses modifiées lui étaient désavantageuses. Il a été décidé de ne pas le signer en l'état ce qui explique que pour l'année 2018, les établissements à compétence ARS sont retournés dans le régime de tarification de droit commun (procédure contradictoire de budget prévisionnel).

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

La conséquence principale a été le retour à la tarification au prix de journée pour la Section d'Education Motrice (voir § suivant).

Une conséquence positive a été que le « 1% performance », (baisse de 1% du budget base zéro), prévu dans le CPOM initial a disparu dans la nouvelle mouture suite à de nouvelles orientations politiques de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, ce qui a automatiquement augmenté la Dotation Globale de Fonctionnement de 38 000 € sur une base pérenne soit environ 200 000 € sur la durée du CPOM.

En décembre 2018, les 2 CPOM, ARS et CD ont été signés. Le CPOM ARS couvre la période 2019-2023 et son budget base zéro est celui de 2018 soit 4 505 319,25 € de produits d'exploitations. le CPOM CD a effet rétroactif couvre la période 2018-2022 pour un montant de 1 462 916 € en évolution de 2.5% par rapport à 2017.

Le dossier de renouvellement de l'autorisation de frais de siège a été déposé en juin 2018 car il devait être étudié à part du CPOM des établissements. Le montant demandé qui correspond à l'organisation actuelle du siège, est en trop forte augmentation par rapport à un siège dimensionné il y a 15 ans avec notamment des contrats aidés. La délégation départementale de l'ARS a préféré ne pas soumettre la demande à l'échelon régional et prévoit une prolongation provisoire dans l'attente de la fusion avec l'APEI. Une organisation prévisionnelle post-fusion a été présentée à l'ARS le 18 décembre et a été reçue favorablement par les services dans la mesure où l'enveloppe globale APAJH n'est pas impactée.

Nicolas RICHOTTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

3.2. FAITS MARQUANTS DES ETABLISSEMENTS

Au pôle adultes de Buis les Baronnies, les travaux de remise aux normes de la blanchisserie, d'extension par la construction d'un atelier de conditionnement et d'aménagement de 3 appartements pour personnes en situation de handicap débutés le 03 novembre 2017 à Buis-les-Baronnies se sont achevés en juin 2018. L'inauguration a eu lieu le 21 septembre 2018. Le montant final de l'opération est de 577 121 € dont 74 456 € pour les études, conceptions diagnostics et contrôles divers, 390 629 € pour les travaux et 112 036 € pour l'aménagement et le matériel industriel.

Les 3 appartements sont loués, 2 à des personnes handicapées sorties du foyer hébergement Demontais et un au foyer hébergement Demontais pour servir d'appartement « tremplin » et faciliter la transition vers le milieu ordinaire.

Au pôle enfance de Bourg-lès Valence, l'installation de la climatisation dans le bâtiment a été réalisée au mois d'août 2018. Le montant du devis était de 98 000 € HT. Après de nombreux échanges une Convention a été signée avec le bailleur DAH. DAH a pris en charge la moitié du coût des travaux soit 49 000 €. Une subvention exceptionnelle d'investissements de 9 800 € a été accordée par le Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.

Pour le pôle adultes de Valence, la procédure judiciaire concernant le système de chauffage climatisation production d'eau chaude sanitaire est toujours en cours. Le produit constaté d'avance comptabilisé en 2017 pour compenser la perte de VNC de la chaudière mise au rebut n'a pas été repris. Les honoraires de l'avocat et de l'expert sont compris dans le compte de résultat 2018 pour 9 814 €. Dans ses conclusions l'avocat de l'APAJH demande plus de 200 000 €. Le jugement interviendra au 3^{ème} trimestre 2019.

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Concernant l'Esat sans mur, la créance de 9 305.72 € des établissements Biousse a été reconnue par le tribunal de Commerce de Romans et inscrite dans le plan de continuation de l'activité. Toutefois les remboursements devant se faire sur les 10 prochaines années, elle n'a pas été (re)comptabilisée dans les produits par prudence. L'APA JH comptabilisera un produit exceptionnel à chaque échéance annuelle du remboursement.

Le GCSMS Acc'Ent, dispositif d'insertion de travailleurs ESAT vers le milieu ordinaire de travail a continué à être porté administrativement par l'APA JH de la Drôme jusqu'au 28 février 2018 suite à un retard dans l'attribution d'un numéro de SIREN.

A la SEM, les recettes Creton des années 2015, 2016 et 2017 ont été laissées entièrement à la disposition de l'APA JH. Les charges à payer ont donc été reprises dans leur totalité. Toutefois un dossier n'a pas été pris en charge par le Conseil Départemental à cause d'une double notification vers un ESMS à compétence ARS. Les factures à établir comptabilisées en 2017 n'ont donc pas été établies dans leur totalité. Le résultat est donc un excédent de 71 667 € la SEM qui peut être utilisé dans les projets immobiliers des établissements à compétence ARS.

A contrario, le passage en facturation du prix de journée en cette année 2018 où l'activité a été plus faible que les dernières années (75% de taux d'occupation) a généré une perte de 13 227 € de produits. 556 955 € ont été facturés aux organismes de sécurité sociale alors que la dotation prévue était de 570 182 €.

Concernant le CAMSP de Montélimar, le 14 décembre 2018, le président a signé un compromis de vente d'un plateau nu de 398 m² à Montélimar en prévision du déménagement du service. Le projet global de l'opération se monte à 884 000 €. Un Crédit Non Reconductible (CNR) de l'ARS de 100 000 € a d'ores-et-déjà été versé à l'APA JH pour la réalisation de ce projet. Le plan de financement prévisionnel a été voté au CA du 13 décembre 2018 et le projet définitif devra être validé par l'Assemblée Générale. Il comprend notamment une demande de subvention de 250 000 € au Comité national Coordination Action Handicap. (CCAH)

Au foyer de jour, antenne de Crest, l'étude sur le fonctionnement des transports, réalisés par les éducateurs et refacturés aux usagers, en avait démontré l'illégalité. Le CA a décidé en janvier de ne plus facturer les transports dans l'attente de la mise en place d'une solution alternative. 19 000 € ont été fléchés sur les excédents du CPOM CD 2017 afin de couvrir ce manque à gagner. Une commission regroupant administrateur, familles et professionnels a travaillé sur une externalisation des transports. 2 lignes (Bourg-lès-Valence / Valence / Chabeuil / Upie / Crest et Livron / Allex / Crest) ont été construites et confiées à 2 prestataires, une entreprise d'envergure nationale (Vortex mobilité) et un taxi local (Taxi des Petits Robins). Un tarif kilométrique commun a été établi et chaque usager a signé une convention lissant sa participation de septembre à août.

3.3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En janvier 2019 l'Esat Demontais a signé son premier contrat de fournitures de linge propre avec un hôtel de Buis, prestation rendue possible par les travaux.

En février 2019 un arrêté de tarification provisoire de l'ARS a permis à la SEM de repasser en dotation globale de fonctionnement lui évitant ainsi de facturer le prix de journée sans attendre la campagne budgétaire de juillet et l'arrêté définitif.

Le 6 mars 2019 le comité de sélection du CCAH a donné un avis favorable à notre projet de déménagement du CAMSP, ouvrant la voie à son financement par les membres partenaires.

Le 31 janvier 2019 une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) a permis la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Il en a résulté une charge de 21 036 € que l'APA JH a financé par une ponction sur le Crédit d'Impôts Taxe sur les Salaires (CITS) de 76 278 € reçu en janvier 2019. Cette DUE a été agréée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale le 21 février 2019 et la prime a été versée avec la paie du mois de mars.

4 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- ✓ Continuité de l'exploitation,
- ✓ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ✓ Indépendance des exercices.

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels selon Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

L'association a établi ses comptes en conformité avec :

- Le CRC 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations
- Le PCG 1999 approuvé par arrêté trimestriel du 22 juin 1999,
- La Loi n°83 353 du 30 avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- Le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général
- Le règlement ANC 2015-06 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général
- Le règlement ANC 2016-07 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général

Les règlements comptables :

- 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

4.1. IMMOBILISATIONS

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels.

Les règlements du Comité de la Réglementation Comptable - CRC 2002-10 modifiés par les règles CRC 2002-7 et CRC 2204-5 sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Ils concernent la définition, la comptabilisation, l'évaluation des actifs immobilisés ainsi que leur amortissement et leur dépréciation.

- ✓ **Immobilisations décomposables** : L'association a procédé à la décomposition en rapport aux principales composantes de ces travaux immobiliers 2016 pour le Camesop et le foyer de jour de Crest :
La répartition de ces travaux s'est faite à part égales entre les établissements CAMESOP et le Foyer de Crest.

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

2131 Bâtiments	Durée
Acquisition Locaux	40 ans
Construction	30 ans
Chauffage	25 ans
Revêtement de sols	20 ans
Elect/Charpente/Serrurerie	15 ans

L'**association** a procédé à la décomposition en rapport aux principales composantes pour ces travaux immobiliers 2017/2018 sur le site de Buis-les-Baronnies.

La répartition de ces travaux s'est faite au réel entre l'Esat Demontais pour son activité commerciale, le SAVS pour son bureau et l'association pour les appartements et le clos et le couvert de l'ensemble des bâtiments au titre de son état de propriétaire.

2131 Bâtiments	Durée
Rénovation gros œuvre	25 ans
Menuiseries extérieurs	15 ans
Agencement	15 ans
Réseau informatique	10 ans
Espaces verts	5 ans
2181 Installations générales	Durée
Cuisines appartements	10 ans

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

- ✓ **Immobilisations non décomposables** : Bénéficiant des mesures de tolérance, l'**association** a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des remises commerciales et escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les principales durées utilisées sont les suivantes :

- logiciels 1 à 3 ans
- ordinateurs 3 ans
- véhicules 5 ans (7 ans pour les véhicules adaptés).
- mobilier de bureau 5 à 10 ans
- travaux, acquisition de locaux (10 à 30 ans) : sur des gros chantiers l'amortissement peut se faire par lots.

4.2. STOCKS

Les stocks sont peu significatifs, eu égard à l'activité de l'Association. Aucun stock n'a été comptabilisé en fin d'exercice 2018.

4.3. CREANCES CLIENTS ET USAGERS

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur actuelle créances est inférieure à la valeur comptable ou lorsque ces créances présentent une très faible probabilité de recouvrement.

Nicanor RICOTE

Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105**4.4. SUBVENTION D'EXPLOITATION**

Les subventions d'exploitation sont constatées en produits de la manière suivante : 26904 VALENCE CEDEX 9

Tél. : 04 75 78 44 78

La subvention est accordée sans condition : elle est alors comptabilisée à la date de son octroi pour le montant total accordé ;

La subvention est octroyée sous condition résolutoire : bien que le montant soit réputé acquis dès la signature de la convention, les conditions imposées par le tiers financeur dans l'accord de subventionnement doivent obligatoirement être respectées. Sinon, une « Charge à payer » est constatée en comptabilité si l'obligation est certaine mais le montant et l'échéance présentent une incertitude faible ou une « Provision pour risques et charges » est à comptabiliser compte tenu de la probabilité tant dans l'obligation que le montant et l'échéance.

S'agissant des subventions assorties d'une condition suspensive : par principe, celle-ci n'est enregistrée que lorsque les conditions sont réalisées. De manière dérogatoire, elle peut être comptabilisée jusqu'à concurrence d'une part, des charges éligibles à l'assiette de subventionnement et engagées sur la période ainsi qu'au regard des critères fixés dans les conventions portant sur l'atteinte des objectifs des programmes financés et, d'autre part, en fonction du taux de subventionnement lorsque les critères d'attributions le justifient.

En vertu du principe de prudence, les produits correspondant aux subventions d'exploitation assorties de conditions suspensives sont comptabilisés à hauteur de la meilleure estimation probable de leur valeur de recouvrement.

4.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

En application du règlement CRC99.01, les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association sont comptabilisées au passif du bilan dans la rubrique « Fonds associatif sans droit de reprise » qui font partie des fonds propres ou « Fonds associatifs avec droits de reprise » qui font partie des autres fonds associatifs, en fonction de la convention signée avec les financeurs. Lorsqu'elles sont assorties d'un droit de reprise, l'extinction conventionnelle de ce droit se matérialise par un transfert progressif des subventions vers des comptes « Fonds associatifs sans droit de reprise »

Les subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables par l'association sont inscrites au passif du bilan dans la rubrique correspondante et reprises en résultat au même rythme que les amortissements du bien financé.

4.7. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités correspondent aux comptes bancaires débiteurs, livrets et comptes de caisse.

Les placements sont sans risques (capital garanti) type compte à terme, livret d'épargne. Ces valeurs mobilières de placement sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition (si bloqué sur une échéance précise) soit font l'objet d'une opération d'aller – retour de fin d'année en vue d'éviter une gestion des plus-values latentes.

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Nicanor RICO
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

4.8. IMPOT SUR LES BENEFICES

Compte tenu de son statut, du caractère d'utilité sociale de son activité, et notamment du public visé par l'objet de l'association, celle-ci bénéficie doublement de mesure d'exonération au titre des articles 261-7-1°, 207-1-5° bis et article 261-1-1°.

Nous avons souscrit des comptes à terme, des livrets d'épargne (fiscalisés à 24 % où 10 %).

4.9. FONDS DEDIES

Conformément au règlement n°99.01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, les subventions de fonctionnement inscrites, au cours de l'année, au compte de résultat, et non utilisées en totalité, donnent lieu à comptabilisations d'une charge, sous la rubrique « Engagements à réaliser sur ressources affectées », et au passif du bilan sous le compte « Fonds dédiés », d'un montant égal à l'engagement d'emplois pris par l'APA JH envers le tiers financeur.

Les sommes inscrites sous la rubrique « Fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de la réalisation des engagements, par le compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

La même méthode comptable est utilisée pour les ressources affectées provenant de la générosité du public.

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean-Julien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

5 - DETAIL DES CREANCES ET DES DETTES
5.1. ETAT DES DETTES

Etat des dettes	Montant Brut	A moins d'1 an	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 109 790.72	79 589.50	331 851.58	698 349.64
Dettes financières diverses	1 141.00		1 141.00	
Fournisseurs	106 077.04	106 077.04		
Dettes fiscales sociales	736 649.78	736 649.78		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	36 588.18	36 588.18		
Total	1 990 246.72	958 904.50	332 992.58	698 349.64

Les deux emprunts contractés durant l'exercice 2017 ont été débloqués sur l'exercice 2018.

Dans les dettes financières diverses, nous avons comptabilisés les cautions des appartements de Buis-les-Baronnies et les avances sur charges locatives.

Dans les autres dettes sont comptabilisées un avoir à recevoir pour 1 859.05 €, des charges à payer pour 32 137 €, dont un trop perçu de subvention CLI sur le SAVS pour 9 424 € et les aides personnalisées au logement (APL) des résidents Drômois à reverser au CD, des Indemnités journalières de sécurité sociale pour 2 592.13 €

5.2. ETAT DES CREANCES

Etat des créances	Montant Brut	A mois d'1 an	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Titres immobilisés	7 015.50		7 015.50	
Prêts	32 434.00			32 434.00
Autres immobilisations financières	41 613.93		41 613.93	
Créances clients	318 803.11	318 803.11		
Autres créances	165 912.11	165 912.11		
Charges constatés d'avance	9 671.09	9 671.09		
Total	575 449.74	494 386.31	48 629.43	32 434.00

Les titres immobilisés sont les parts sociales des organismes bancaires souscrites lors de la signature des contrats d'emprunts.

Les prêts sont la conséquence du versement à Action Logement Services de notre participation à l'effort de construction sous la forme de prêt à taux zéro d'une durée de 20 ans.

Les créances clients comprennent notamment 185 988.74 € de factures de prix de journées de la SEM aux différents organismes de sécurité sociale (MGEN, MSA, RSI, CPAM) qui ont été établies en fin d'année après réception des prises en charges et dont 156 375.48 € étaient encaissés au 31 mars 2019.

Les autres créances comprennent notamment les produits à recevoir dont :

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

- 47 864,57 € pour les demandes dans l'affaire en cours concernant la chaudière du Foyer de Valence pour laquelle le rapport de l'expert judiciaire est en faveur de l'APAJH. (Le montant demandé est supérieur à 200 000 €) et
- 10 899.36 € pour le solde de la subvention temps partiel du foyer hébergement Demontais.
- 96 583.80 € de remboursement de taxe sur les salaires dont 20507 € d'abattement forfaitaire et le solde pour le CITS (perçus en janvier 2019)

Le montant des créances, ajouté aux valeurs mobilières de placement et aux disponibilités couvrent la dette à moins d'un an.

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

6 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices :

6.1 PRODUITS A RECEVOIR :

Un produit à recevoir est un produit qui est certain dans son principe mais dont le montant comporte une légère incertitude. Il s'agit d'un produit qui n'a pas encore été inscrit dans un compte de tiers débiteur (compte client par exemple).

Un produit à recevoir doit être comptabilisé dans l'exercice auquel il se rapporte (respect du principe de séparation des exercices).

Etablissement	Montant	Commentaires
Camesop	600.00	Loyer de septembre du bureau de Crest (régularisé en janvier)
Foyer Demontais	10 899.36	Solde de la subvention CD temps partiel (perçu en février)
Foyer Dominique Sartre	47 864.57	Dommages et intérêts liés à l'affaire en cours concernant la chaudière
Total	59 363.93	

6.2. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont des produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations correspondantes n'aient été effectuées ou que les fournitures n'aient été fournies.

En conséquence, lorsqu'un bien est facturé mais non livré à la clôture de l'exercice comptable (ou qu'une prestation de services est facturée mais non effectuée à la clôture), il convient de comptabiliser un produit constaté d'avance (PCA).

Le produit étant neutralisé, la marge réalisée est ainsi différée vers l'exercice comptable suivant.

Etablissement	Montant	Commentaires
Siège	33 945.06	solde du compte courant Reconnaissance, don domaine Gravenne, cotisations 2019
Camesop	2 089.81	solde opération Sapins bleus et recettes de la section locale
Esat	3 044.60	Taxe d'apprentissage à utiliser
Foyer de jour	265.10	Solde des recettes de la section locale
Total	39 344.57	

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
38, rue Jean-Julien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 78 44 78

6.3. CHARGES A PAYER :

Une charge à payer est un passif certain dont il est nécessaire d'estimer le montant ou l'échéance avec une incertitude moindre que s'agissant d'une provision. C'est donc une catégorie de charges qui se situe à mi-chemin entre les dettes et les provisions.

Compte	Montant	Commentaires
Fournisseurs factures non parvenues	27 927.32	Honoraires CAC, fluides et énergies...
Intérêts courus	1 352.79	intérêts dus par l'association mais qui n'ont pas encore été payés à la clôture de l'exercice.
Congés payés	295 085.20	Valorisation des jours ce CP acquis à la date de clôture par les salariés de l'association
Charges sociales sur congés à payer	158 167.68	Urssaf sur ces jours de CP acquis
Organismes sociaux - autres charges à payer	46 021.96	Effort formation à verser à Unifaf
Charges à payer	32 137.00	APL à reverser au CD, trop perçu subvention CLI RSA pour le SAVS de Buis
Total	560 691.95	

6.4. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Les charges constatées d'avance sont utilisées en comptabilité pour neutraliser l'impact sur le résultat des charges qui ont été comptabilisées au titre d'une période mais qui concernent une période suivante.

Etablissement	Montant	Commentaires
Siège	887.07	Maintenance climatisation
Tous les établissements	7 058.34	Eval 38 du 01/01/19 au 30/11/19
Pôle enfance BLV	1 196.30	Maintenances
Foyer Demontais	311.38	Maintenance ascenseur
Sessad TLA	218.00	Abonnement ANAE
Total	9 671.09	

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

7- NOTES SUR LE BILAN ACTIF
7.1. IMMOBILISATIONS BRUTES

Actifs immobilisés	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles	46 932.95		76.54	46 856.41
Immobilisations corporelles	3 915 404.38	616 169.38	32 434.54	4 499 139.22
Immobilisations financières	50 095.89	32 434.00	1 466.46	81 063.43
Immobilisations en cours	88 249.65	388 521.86	476 771.51	0.00
TOTAL (en €)	4 100 682.87	1 037 125.24	510 749.05	4 627 059.06

7.2. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'ACTIF

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles	46 781.28	151.67	76.54	46 856.41
Immobilisations corporelles	1 688 772.80	201 527.21	32 434.54	1 857 865.47
TOTAL (en €)	1 735 554.08	201 678.88	32 511.08	1 904 721.88

7.3. DETAIL DES PLACEMENTS FINANCIERS

Placements financiers	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Valeurs mobilières de placement	0.00	100 293.52		100 293.52

En garantie du nouvel emprunt contracté à la Société Générale un compte à terme a été ouvert avec 100 000 € pour servir de garantie via son nantissement par la banque. Il a produit 293.52 € d'intérêts.

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

8 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs et présentation des résultats

Les résultats de l'association font l'objet d'une affectation par l'AG. Ceux-ci sont ensuite soumis à l'approbation des organismes de tutelle.

i) Fonds associatifs

Les fonds associatifs sont ventilés en fonds propres et autres fonds propres conformément à la réglementation en vigueur.

Par dérogation les fonds propres incluent les fonds associatifs des établissements médico-sociaux et ceux des établissements autofinancés.

ii) Présentation des résultats

Le résultat de l'exercice est présenté en fonds propres et avant reprise des résultats n-2 pour les établissements soumis aux autorités de contrôle.

Par contre, les résultats sont présentés dans le bilan général sous 2 rubriques :

- Report à nouveau (gestion propre) : sont concernés les résultats des établissements
 - o Qui ne sont pas soumis aux autorités de contrôle.
 - o Ceux qui sont laissés à disposition de l'association après approbation des autorités de contrôle.

Résultat sous contrôle des tiers financeurs : il s'agit des résultats pour lesquels la reprise s'effectue au cours des exercices suivants (n+1 à n+3). Ce poste intègre également les excédents affectés au financement des mesures d'exploitation.

8.1. VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Fonds Associatifs	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Fonds propres	1 473 392.58	1 010 149.16	793 127.93	1 690 413.81
Fonds associatifs sans droits de reprise	560 547.65		7 542.66	553 004.99
Réserves	1 034 331.77	938 351.26	654 771.68	1 317 911.35
Report à nouveau	364 777.67	44 333.89	88 156.22	320 955.34
Dépenses refusées par l'autorité	-206 442.92	27 464.01	42 657.37	-221 636.28
Dépenses non opposables au tiers financeur	-279 821.59			-279 821.59
Résultat de l'exercice	215 556.24	325 597.99	215 556.24	325 597.99
Autres fonds associatifs	706 162.29	140 605.37	146 958.99	699 808.67
Fonds associatif avec droit de reprise	14 470.53			14 470.53
Résultat sous contrôle des tiers financeurs	103 387.61	112 568.37	121 575.92	94 380.06
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	555 004.11	28 037.00	25 383.07	557 658.04
Provisions réglementées	33 300.04			33 300.04
	2 395 111.11	1 476 352.52	1 155 643.16	2 715 820.47

Les Fonds associatifs de l'APA JH de la Drôme augmentent du fait du résultat excédentaire 2017 et des subventions obtenues.

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

8.2. LES RESERVES

Réserves propres associatives

Etablissement	Montant
Association	-14 560.26
Sessad HM camp	-1 529.89
Esat Demontais	262 785.29
Esat sans mur	74 260.20
Total	320 955.34

Elles sont constituées des réserves propres de l'association générées par les activités hors du contrôle des autorités administratives, activité commerciale des Esat et activités associatives.

Réserves de trésorerie

Etablissement	Montant
Camesop	11 793.19
Camp	10 000.00
Sessad HM	42 563.34
Esat sans mur	3 471.89
Total	67 828.42

Au compte administratif 2018, l'association va demander à transférer les réserves de trésorerie vers des réserves d'investissement car le fonctionnement en CPOM ne nécessite pas ces réserves.

Réserves d'investissement

Etablissement	Montant
Camesop	29 316.77
Camp	14 054.79
Sessad HM	96 989.80
Esat sans mur	24 686.42
Savs	10 268.54
Esat Demontais	791.44
Foyer Demontais	32 054.88
Foyer appartement	11 727.74
Sem	10 135.00
Foyer Dominique Sartre	31 122.45
Sessad TLA	4 000.00
Foyer de jour	74 736.90
	339 884.73

Elles sont constituées d'excédents des années précédentes et sont engagées sur des projets d'investissements.

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

Réserve de compensation des déficits

Etablissement	Montant
Siège	15 119.37
Camesop	32 202.98
Camsp	64 582.30
Sessad HM	5 450.41
Esat sans mur	4 269.94
SAVS	12 262.22
Esat Demontais	22 225.94
Foyer Demontais	15 339.20
Foyer appartement	3 160.71
Sem	58 292.69
Foyer Dominique Sartre	23 946.73
Foyer de jour	13 384.57
UEM	10 134.52
	280 371.58

Elles sont constituées par des excédents des années précédentes et servent à compenser des déficits futurs.

En 2018 ce compte a été abondé pour qu'il corresponde à hauteur de 5% du montant annuel de la dotation globale des 2 financeurs.

Excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement

Etablissement	Montant
Camesop	-9 004.93
Camsp	54 594.90
Sessad HM	17 357.72
Esat sans mur	5 941.39
SAVS	16 122.12
Esat Demontais	37 851.28
Foyer Demontais	80 007.30
Foyer appartement	4 617.18
Sem	40 229.48
Foyer Dominique Sartre	126 529.74
Foyer de jour	196 181.36
Foyer Dominique Sartre	44 398.98
Total	614 826.52

Ces réserves sont constituées par des excédents des années précédentes et servent à compenser les charges d'amortissements générées par les investissements engagés.

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

8.3. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement perçues sont reprises au rythme des amortissements des biens et équipements qu'elles ont servies à financer.

8.3.1. Subventions d'investissements affectés à des biens renouvelables

Organismes subventionneurs	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
État	38 008.97			38 008.97
Départements	146 408.43		6 726.33	139 682.10
Collectivités publiques	15 918.53		816.33	15 102.20
Entreprises publiques	20 000.00			20 000.00
	220 335.93		7 542.66	212 793.27

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
04 75 78 44 78

8.3.2. Subventions d'investissements affectés à des biens non renouvelables

Etablissement	Organisme financeur	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Camesop Crest	CNSA	186 145.87		8 290.90	177 854.97
	CD26	46 222.65		2 500.01	43 722.64
	Fond C.E.	6 017.00		1 265.75	4 751.25
	Fond Vinci	5 886.43		240.63	5 645.80
	Fond Anber	3 561.13		125.00	3 436.13
	Fond Baudouin	1 187.04		41.67	1 145.37
Foyer de jour Crest	CCAH	87 841.31		3 083.33	84 757.98
	Fond Vinci	5 886.43		240.63	5 645.80
	Fond Anber	3 466.70		187.50	3 279.20
	Fond Baudouin	1 187.04		41.67	1 145.37
	Fon. Michelham	27 582.51		1 600.00	25 982.51
Esat Buis	CCAH - IRCM	180 020.00		5 991.59	174 028.41
	Région AURA	0.00	28 037.00	1 774.39	26 262.61
Total		555 004.11	28 037.00	25 383.07	557 658.04

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

8.4. PROVISIONS

Les provisions comprennent les risques et litiges commerciaux (pour les Esat), salariaux et administratifs

Elles sont constituées sur la base des éléments disponibles à la date de clôture et suivant l'appréciation par l'association du niveau de risque de sortie des ressources.

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

8.4.1 Provisions réglementées

i) Provisions pour renforcement de la couverture du BFR.

Les dotations et tarifs perçus par l'établissement ou service social et médico-social peuvent comprendre une part destinée à renforcer la couverture du BFR défini à l'article R.314.48 du CASF. Une dotation aux provisions règlementées est constatée à ce titre dans 2 cas.

- Lorsqu'un établissement ou service après accord de l'autorité de tarification a recours à l'emprunt pour faire face aux difficultés de trésorerie résultant d'un décalage entre ses encaissements et ses décaissements, une dotation aux provisions pour un montant égal au remboursement annuel en capital dudit emprunt doit être constatée.
- Lorsqu'un établissement ou service perçoit de l'autorité de tarification une dotation destinée à couvrir son BFR, une dotation aux provisions pour le montant de la dotation financière reçue doit être constatée.

Les charges constatées pour doter le fonds de roulement sont comptabilisées par le biais de dotations aux provisions règlementées.

ii) Provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations

La provision règlementée pour renouvellement des immobilisations est constituée lorsqu'un établissement ou service social ou médico-social perçoit de l'autorité de tarification une allocation anticipée (sous forme de dotations budgétaires supplémentaires versées en amont du programme d'investissement), destinée à compenser les charges d'amortissement et les frais financiers liés à la réalisation d'un investissement à venir.

Provisions réglementées	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Provision destinées à renforcer la couverture du BFR : dotations par recours à l'emprunt	18 481,08			18 481,08
Réserve des plus values nettes d'actif immobilisé	14 818,96			14 818,96
	33 300.04			33 300.04

Provisions pour risques et charges	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Provision pour rémunération	7 214.90	7 073.53	7 214.90	7 073.53
Autres Provisions	60 821.15	17 847.70	21 152.34	57 516.51
	68 036.05			64 590.04

Une provision pour rémunération est pratiquée pour tenir compte des risques de non recouvrement concernant les ESAT conformément au décret 2006-703 du 16 juin 2006, sur les

risques liés à l'activité commerciale. Cette provision est de 7 214,90 euros à la fin de l'exercice.

Les provisions pour départ en retraite à la fin de l'exercice sont de 52 516,51 euros. En 2018, un départ à la retraite a généré une reprise et les départs prochains ont été provisionnés sur le même rythme qu'auparavant. Ces provisions sont étalées sur 3 ans avant la date possible de départ en retraite.

Il s'ajoute à la provision classique, une réserve autorisée dans le cadre du Cpom qui se monte aujourd'hui à 103 823 €. Ces réserves permettent de couvrir le risque lié à ces engagements jusqu'en 2022.

8.5. FONDS DEDIES

Un Crédit Non Reconductible de 100 000 € a été accordé par l'ARS pour le financement du déménagement du CAMSP dans de nouveaux locaux. Ils ont été comptabilisés dans les fonds dédiés.

Fonds dédiés	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Fonds dédiés au déménagement du Camsp de Montélimar	0.00	100 000.00	0.00	100 000.00

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

8.6. DETAIL DES CHARGES A PAYER

8.6.1. Intérêts courus non échus (ICNE)

Les emprunts n'ont pas tous une date d'échéance au 31/12. Les ICNE mesurent l'impact du calcul des intérêts sur les emprunts entre la dernière date d'échéance et la date de clôture.

Ils se montent à 1352,79 €.

8.6.2. Factures non parvenues

Une facture non parvenue existe lorsque :

- Un bien a été reçu avant la clôture de l'exercice comptable mais pour lequel la facture d'achat n'est pas en la possession de l'entreprise lors de l'arrêté des comptes ;
- Une prestation de services a été exécutée avant la clôture de l'exercice comptable mais pour laquelle la facture d'achat n'a pas été reçue à la date d'arrêté des comptes.

Pour l'exercice 2018 elles se montent à 27 927.32 €.

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

Factures non parvenues	Montant
Honoraires CAC	17 916.00
Fluides et énergies	3 884.88
Frais de déplacement	2 670.07
Repas hôpital	1 118.25
Activités Foyer de jour	1 159.00
Cotisations handisport SEM	640.00
Factures diverses	539.12
TOTAL (en €)	27 927.32

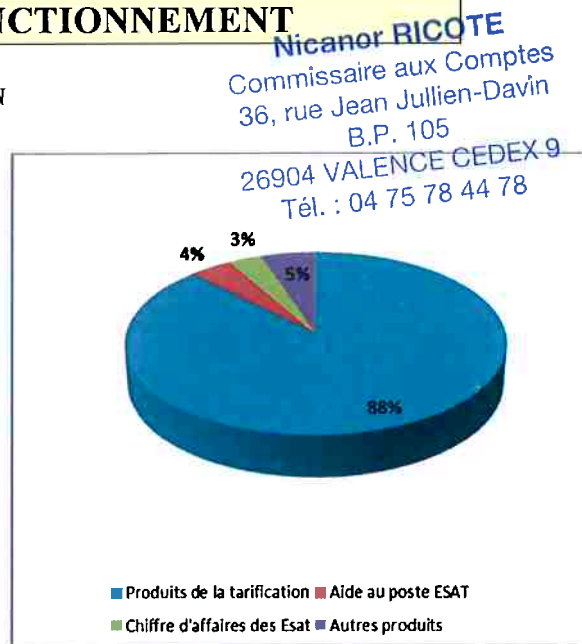
8.6.3. Charges sociales et fiscales

Libellé	Solde
Congés à payer	295 085.20
Charges sociales sur congés à payer	158 567.88
Unifaf	46 021.96
Total	499 675.04

9 - NOTES SUR LE COMPTE DE FONCTIONNEMENT

9.1. DETAIL DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Produits d'exploitations	Montant	%
Dotation globale ARS	3 694 275.30	52%
Dotation globale CD26	1 741 280.68	25%
Prix de journée SEM	556 955.36	8%
Aide au poste ESAT	289 500.33	4%
Chiffre d'affaires des Esat	216 375.89	3%
Prix de journée hors département	185 725.75	3%
Transferts de charges d'exploitation	117 364.35	1%
Produits activités annexes	101 434.51	1%
Subvention d'exploitation	48 651.02	1%
Reprise sur amort. et prov.	37 672.96	1%
Autres produits de gestion courante	51 255.60	1%
Cotisation adhérents	3 476.00	0%
	7 043 967.75	



Les produits de l'association sont constitués à plus de 92% de dotations et autres aides de l'état et des collectivités territoriales.

9.2. DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Produits exceptionnels	Montant
Quote-part des subventions d'investissements	32 925.73
Reprises effort construction 2017	22 999.33
Produits de cession	14 400.00
Autres produits exceptionnels	207.41
Reprises factures à établir	-31 111.23
	39 421.24

9.4. DETAIL DES PRODUITS FINANCIERS

Produits financiers	Montant
Revenues des valeurs mobilières de placement	5 743.44
Produits de participations	120.73
	5 864.17

Les revenus des valeurs mobilières sont constituées des intérêts des comptes à termes, et les produits de participation proviennent des parts sociales souscrites auprès des établissements bancaires lors de la souscription d'emprunts.

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36 rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

9.3. DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Charges exceptionnelles	Montant
Factures Teppe sur suivi SAVS 2017	1 542.10
Facture due d'une formation (2014)	1 260.00
VNC des objets volés	656.56
Trop perçu IJ	163.17
Caution sans justificatifs (2008)	96.04
Vol caisse du siège	76.52
Pénalités et amendes	70.15
Reprises charges à payer (Amendement Creton 2015 à 2017)	-102 943.00
	-99 078.46

9.4. DETAIL DES TRANSFERTS DE CHARGES

Transferts de charges	Montant
Remboursement assurances	65 336.16
Contrats aidés	19 391.09
Repas ouvriers	10 093.17
Remboursement formation	11 470.74
Loyer association Pluriels	3 880.00
Avantages en nature	3 761.40
Refacturation APEI	2 711.06
Refacturation APEDA	289.83
Refacturation Acc'Ent	260.26
IJ prévoyance	170.64
	117 364.35

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Nicanor RICOTE

Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105

10 - AUTRES INFORMATIONS
10.1. EFFECTIF AU 31/12/2018 (HORS CDD DE REMPLACEMENT)

26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

Etablissement	ETP non-cadres	ETP cadres	Total	Personnes
Siège	2.8	1.8	4.6	5
CAMESOP	13.7	3.6	17.3	24
CAMSP	6.0	1.4	7.3	12
SESSAD HM	14.4	2.9	17.3	23
SESSAD TLA	6.7	3.1	9.8	15
UEM	8.6	1.4	10.0	16
SEM	5.8	0.4	6.2	8
Secteur enfance	55.1	12.7	67.8	98
ESAT Demontais	1.9	0.0	1.9	2
ESAT Sans Mur	1.0	1.0	2.0	2
Foyer appartement	1.0	0.0	1.0	1
Foyer de jour	6.7	0.8	7.5	11
Foyer Demontais	6.3	1.3	7.5	10
Foyer Dominique Sartre	8.4	2.1	10.5	13
SAVS	2.7	0.0	2.7	4
Secteur adulte	27.9	5.2	33.0	43
Salariés APAJH	85.8	19.6	105.3	146
Travailleurs handicapés	26.8		26.8	35
APAJH	112.6	19.6	132.1	181

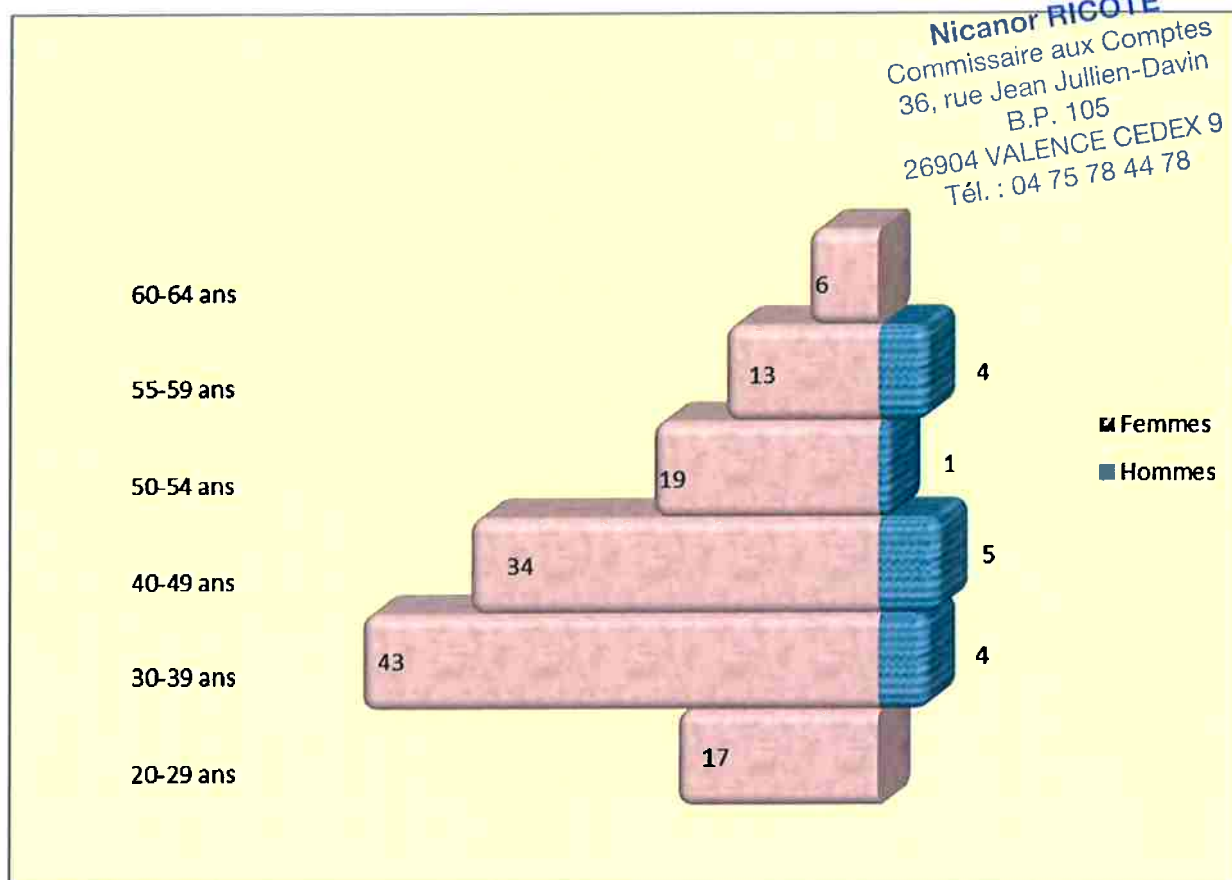
Les travailleurs handicapés ne sont pas salariés de l'association mais bénéficient d'un contrat d'aide et de soutien.

10.2. REPARTITION PAR CATEGORIE

Catégorie	ETP	Personnes
Administration	10.7	14
Encadrement	10.4	11
Médical/ paramédical	29.3	44
Psychologue	7.1	17
Services généraux	8.5	12
Socio-éducatif	39.4	48
Salariés APAJH	105.3	146
Travailleurs handicapés	26.8	35
APAJH	132.1	181

ANNEXE Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

10.3. PYRAMIDE DES AGES



10.4. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

Catégories de personnel	Dirigeants rémunérés article 261.7.1 d du CGI	Cadres salariés
Rémunérations globales brutes annuelles	0.00	167 788.08
Avantages en nature	0.00	3 761.40
Total	0.00	171 549.48

La loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, dans son article 20 dispose que les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

10.5. GARANTIE DES DETTES

Emprunts au crédit coopératif

Capital restant dû au 31 décembre 2018 pour un montant global de .528 469 €, garanti par :

- 3% du Fonds de garantie mutuelle des organismes sanitaires et sociaux FMGOSS pour l'emprunt sur les travaux du siège. Montant restant dû : 695,12 €
- Hypothèque de 1^{er} rang pari-passu avec le Crédit Mutuel + 0,5% FMGOSS pour l'emprunt sur la construction Foyer D Sartre montant restant dû : 361 569,72 €
- Privilège conféré au prêteur de deniers conformément aux dispositions de l'article 2374 paragraphe 2 du Code Civil jusqu'à concurrence de 115 000 euros pour l'emprunt sur acquisition du Foyer de jour de Crest. Montant restant dû : 83 102,08 €
- Privilège conféré au prêteur de deniers conformément aux dispositions de l'article 2374 paragraphe 2 du Code Civil jusqu'à concurrence de 115 000 euros pour l'emprunt sur l'acquisition du Camesop de Crest ; Montant restant dû : 83 102,08 €

Emprunts au Crédit Mutuel

Capital restant dû au 31 décembre 2018 pour un montant global de 248 651,10 € garantie par :

- Privilège conféré au prêteur de deniers conformément aux dispositions de l'article 2374 paragraphe 2 du Code Civil jusqu'à concurrence de 187 000 € pour l'emprunt sur l'acquisition du siège à Bourg les Valence. Montant restant dû : 137 666,46 €
- Nantissement d'un compte à terme d'une durée de 7 ans à hauteur de 33 750 € en garantie du prêt de 67 500 € pour le Foyer de Crest. Montant restant dû : 55 942,32 €
- Nantissement d'un compte à terme d'une durée de 7 ans à hauteur de 33 750 € en garantie du prêt de 67 500 € pour le Camesop de Crest. Montant restant dû : 55 942,32 €

Emprunts à la Caisse d'Epargne

Capital restant dû au 31 décembre 2018 pour un montant global de 182 045,67 € garanties par une convention avec la Compagnie Européenne de garanties et cautions à hauteur 143 154,51 € pour les emprunts sur la réhabilitation de l'Esat Demontais et l'aménagement de 3 appartements.

Emprunt à la Société Générale

Capital restant dû au 31 décembre 2018 de 150 624,96 € garanti par le nantissement d'un compte à terme pour une durée de 12 ans à hauteur de 100 000 €.